



Sécurité



tout savoir sur les nouveautés et les engagements de la commune

Vidéoprotection

Tranquillité
Vacances



Contrôles
radar



Numéros
importants

Portail citoyen

NOUVEAU



L'installation de la vidéoprotection se poursuit dans la commune. Depuis le mois de mars, des travaux sur les différents sites d'installation sont réalisés.

Les objectifs

Lutte contre le trafic de stupéfiant, lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes et lutte contre les rassemblements d'individus occasionnant des troubles à la tranquillité publique et du bruit...

Où ?

16 caméras aux entrées de ville, aux abords des lieux de vie (salles de sport et équipements sportifs, bâtiments communaux, espaces verts, parkings...).

Calendrier

les caméras seront installées au cours de l'été et mises en service courant du 4ème trimestre.



La vidéoprotection

Respect des Données Personnelles

Les images qui seront collectées par toutes les caméras ne pourront pas être sauvegardées et seront automatiquement supprimées 14 jours après l'enregistrement. Seuls la Police Municipale et Monsieur Le Maire pourront accéder à ces données qui ne seront consultables que sur réquisition des forces de l'ordre.

Les coûts

Coût total : 184 675€ dont :
19 183€ pour le raccordement au réseau électrique
134 898€ pour l'installation des caméras
6 834€ pour la mise en place du centre de stockage
23 760€ de frais d'IRU .



La vidéoprotection est subventionnée à la fois par la MEL à hauteur de 31 594€ et par l'État pour 25 842€.

Reste à charge de la mairie - hors maintenance : 127 239€.

RAPPEL

L'utilisation de caméra dans le cadre privé est possible mais doit respecter des règles précises :

Seul l'intérieur des propriétés peut être filmé. La voie publique ou les trottoirs ne doivent pas être filmés même pour surveiller un véhicule garé sur la chaussée.

Toute personne extérieure pénétrant dans votre habitation (infirmier, nounou...) doit être informée, afin de respecter le droit à l'image et la protection de la vie privée.

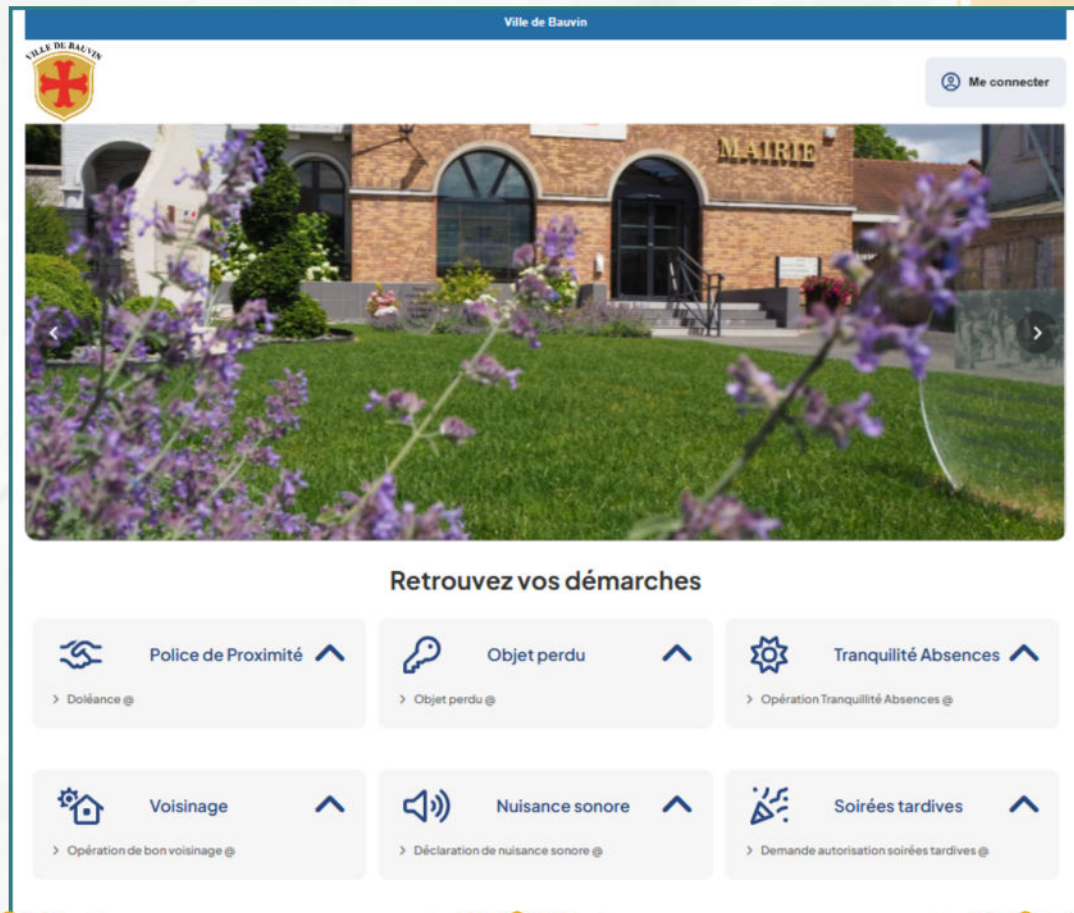
(art 9 du code civil : protection de la vie privée, art 226-1 du Code Pénal : enregistrement de l'image à son insu dans un lieu privé).

NOUVEAUTÉ : Le portail citoyen

Retrouvez tous les services de votre Police Municipale en ligne !

Depuis quelques semaines, il est possible d'effectuer de nombreuses démarches concernant la police municipale, directement sur internet.

Comment ? En se connectant à bauvin.portailcitoyen.eu



Objets
perdus

Déclaration
chiens

Demandes de
rendez-vous

Nuisances

Débit de
boissons

Problèmes de
voisinage

Comment ça marche ?

- > Choisissez une catégorie
- > Créez votre compte
- > Rédigez votre doléance et envoyez
- > Réponse des Policiers Municipaux.

Une simplification de la communication entre les services municipaux et les administrés.

Votre sécurité - en bref

L'opération de bon voisinage est destinée aux personnes vulnérables ou isolées (ex : sans famille proche) qui pourraient avoir besoin d'une aide particulière en cas de canicule, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles...

Pour se faire connaître, il faut se rapprocher du CCAS ou de la Police Municipale.

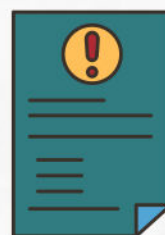
Dépôts de plainte et mains courantes

Si vous souhaitez déposer plainte (lorsqu'il y a une infraction pénale telle que violence, délit de fuite, dégradation sur un véhicule...) ou effectuer une main courante (lorsqu'il n'y pas d'infraction pénale mais qu'elle souhaite en informer les forces de l'ordre : problème de voisinage qui perdure...) vous devez vous rendre en gendarmerie ou dans un commissariat, n'importe où sur le territoire.

Attention aux stationnements gênants

Nous vous prions de respecter au mieux les emplacements de parking réglementaires. En effet, un stationnement hors stalles gêne la circulation des autres usagers (véhicules, vélos ou piétons) mais aussi le travail de nos services techniques et de gestion des espaces verts, pour les tontes ou les entretiens des pelouses et espaces verts municipaux.

Vous partez en vacances cet été et vous souhaitez partir l'esprit tranquille ? Les services de Police Municipale et de Gendarmerie peuvent se charger de patrouiller et de surveiller votre logement. Rien de plus simple, rendez-vous sur le portail citoyen présenté ci-dessous rubrique "Tranquillité Absences" ou en mairie pour remplir le formulaire.



3, 2, 1, Flashez !

Notre Police Municipale est équipée d'un radar de vitesse. Les contrôles se sont développés et vont être étendus à l'ensemble de la commune, de jour comme de nuit. Levons le pied et respectons le code de la route pour une sécurité pour tous.

Les numéros utiles

Gendarmerie d'Annœullin : 03 20 85 56 76 ou le 17 en cas d'urgence

Police Municipale de Bauvin : 03 20 18 11 27

Violences conjugales : 3919

Harcèlement scolaire : 3020

Enfance maltraitée : 119

Appels d'urgence en Europe : 112

Urgences par SMS pour les personnes malentendantes : 114

